



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°4 :

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT
D'UNE CONSULTATION POUR LA
PASSATION D'UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
(SANTÉ ET PREVOYANCE)

Séance ordinaire du 26 Mars 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 26 Mars 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 1

Excusés : 2

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à Daniel CHRETIEN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Alain MARC)

Absent : Jean-Bernard MARCERON

Secrétaire : Bruno QUERE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

DOSSIER N° 4 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET PRÉVOYANCE)

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par une délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance pour les agents de la ville (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels avec une ancienneté de plus de 6 mois et les assistantes maternelles) pour une durée de 6 ans.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, de conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette convention de participation représente des avantages, avec des garanties supérieures pour des cotisations moindres grâce à la mutualisation, l'organisation et la prise en charge financière de la procédure de mise en concurrence des candidats par le Centre de Gestion.

Le mandater pour réaliser l'étude préalable n'engage pas la collectivité à souscrire par la suite la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation relative aux assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*),

VU l'avis favorable du Comité technique du 13 mars 2019,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
34 voix POUR**

Article 1 : Autorise l'association de la ville du Bouscat à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Article 2 : Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fait et délibéré le 26 mars 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

